

Un Programme de dons planifiés pour les catholiques

*...en appréciation pour le don de la foi
...un don pour l'avenir de la foi*



L'Église catholique d'Ottawa, par l'entremise de ses paroisses et des ministères diocésains, a un impact considérable sur la vie des gens de notre communauté. Elle joue un rôle majeur dans notre développement spirituel ainsi que dans nos activités sociales, éducatives et celles pour la jeunesse. L'Église, à la lumière des défis d'aujourd'hui, transforme son ancien modèle et en crée un tout nouveau afin de devenir plus active, plus axée sur l'évangélisation et plus attrayante et ouverte à tous – un véritable point central de notre communauté.

Afin de jouer son rôle important dans la communauté, l'Église catholique d'Ottawa a besoin d'un appui financier, aujourd'hui comme demain. En appuyant notre Programme de dons planifiés, vous pouvez vous assurer de la continuité et de la croissance de l'œuvre active de l'Église catholique locale, qui vise à rencontrer les besoins d'aujourd'hui, de même que ceux de nos enfants et de nos petits enfants.

QU'EST-CE QUE LE DON PLANIFIÉ ? Le don planifié n'est pas une campagne spéciale mais plutôt une méthode de collecte de fonds continue dont l'accent est mis sur la relation à long terme avec ses donateurs existants, et aussi avec des bienfaiteurs potentiels. Le don planifié est également connu pour les différents types de dons utilisés.

POURQUOI UN PROGRAMME DE DONNÉS PLANIFIÉS ? Quoique la planification des dons de charité, tels les legs en faveur de l'Église, ne soit pas une nouveauté, il est nécessaire de mettre en place un programme plus complet, plus visible et plus flexible. La planification des dons est devenue une dimension plus fréquente et significative du processus de planification testamentaire.

De plus, l'Église Catholique d'Ottawa a des obligations financières... **au niveau paroissial** : les coûts d'entretien et de réparations des édifices paroissiaux vieillissants qui ne cessent d'augmenter, l'agrandissement ou la construction de nouvelles églises, l'embauche de personnel qualifié pour les activités pastorales, tels que le ministère auprès des jeunes et la préparation aux sacrements... **au niveau diocésain** : la Résidence Jean-Paul II (pour les prêtres retraités), les Fonds de retraite et de compensation du clergé, les différents ministères de formation et coordination tels que la Formation des laïques, la Jeunesse, la Famille, le Diaconat permanent, les Soins spirituels aux malades, etc.

QUELLES SONT LES DIFFÉRENTES OPTIONS POSSIBLES ? Les options suivantes qui couvrent des dons immédiats ou différés sont présentées :

1. Don en argent
2. Don en biens
3. Actions cotées en bourse
4. Legs testamentaire
5. Assurance vie
6. Régimes enregistrés de retraite
7. Fiducie résiduaire de bienfaisance
8. Participation résiduelle dans un immeuble

Vous trouverez, à l'intérieur de ce feuillet, plus de détails concernant chacune des options afin d'identifier laquelle vous convient le mieux. Veuillez revoir ces options et prendre note des bénéfices qui en découlent pour vous, en ce qui a trait à la réduction des impôts provinciaux et fédéraux. Voilà une bonne façon de maximiser la valeur de votre don.

UN PROGRAMME DE DONS PLA

...en appréciation pour le don de la foi

TYPE DE DON	AVANTAGE POUR LE DONATEUR
<u>Argent</u> Un don en: • Argent comptant • Chèque • Cartes de crédit, etc.	<ul style="list-style-type: none">• Un reçu d'impôt pour l'ensemble du don• Le reçu peut être utilisé aux fins de l'impôt dans l'année du don
<u>Dons en biens</u> Un don immédiat de: • Propriété • Objets d'art • Placements • Antiquités	<ul style="list-style-type: none">• Un reçu d'impôt immédiat• Reçu pour la valeur marchande du bien. (Il pourrait y avoir un gain en capital imposable)
<u>Actions cotées en bourse</u> Les nouvelles règles de l'impôt exemptent les gains en capital • Actions, une créance, ou un droit coté à une bourse de valeurs • Actions d'une société de placement à capital variable • Unités d'une fiducie de fonds commun de placement • Créance visée par règlement	<ul style="list-style-type: none">• Un reçu d'impôt immédiat pour la pleine valeur de l'action.• Aucun impôt sur le gain en capital
<u>Legs testamentaires</u> Un bien en particulier ou l'ensemble ou une partie d'une succession, habituellement par l'entremise d'un testament • Argent • Actions • Objets d'art • REER/FERR • Assurance • Pourcentage du résidu de la succession	<ul style="list-style-type: none">• Un reçu d'impôt qui peut être utilisé dans l'année du décès ou dans l'année précédant le décès.• Le bienfaiteur garde le contrôle de ses biens durant sa vie
<u>Assurance vie</u> a) L'Église en tant que bénéficiaire et propriétaire de la police • Toutes polices d'assurance • Nouvelle police ou police existante b) L'Église en tant que bénéficiaire, mais non propriétaire de la police • Toutes polices d'assurance • Nouvelle police ou police existante	<p>a) Reçu d'impôt immédiat égal à la valeur au moment du don</p> <ul style="list-style-type: none">• Reçu d'impôt annuel pour les primes payées par le donateur• Peut être un don important à moindre coût <p>b) Reçu d'impôt au montant de la police dans l'année du décès</p> <ul style="list-style-type: none">• Habituellement, un reçu d'impôt pour un montant considérable• Un reçu d'impôt qui peut être utilisé dans l'année du décès ou dans l'année précédant le décès• Le bienfaiteur garde le contrôle de la police durant sa vie
<u>REER / FERR</u> L'ensemble ou une partie de REER ou FERR – le solde pourrait être laissé à l'Église dans un testament. Le don pourrait, en tout ou en partie, également être fait durant la vie du donateur. • REER • FERR	<ul style="list-style-type: none">• Un reçu d'impôt qui annule l'impôt à payer sur la distribution des fonds• Le bienfaiteur a le contrôle de ses actifs jusqu'au moment du don
<u>Fiducie résiduaire de bienfaisance</u> Le donateur continue de recevoir les revenus de l'actif durant sa vie ou pour une période déterminée et l'Église reçoit le solde du capital. • Argent • Placements • Propriété	<ul style="list-style-type: none">• Un reçu d'impôt immédiat pour la valeur actualisée de la participation résiduelle• Le bienfaiteur continue de recevoir les revenus de l'actif durant sa vie ou pour une période déterminée• Le capital non assujéti aux frais de succession• Réduit l'impôt maintenant tout en gardant la source de revenu.
<u>Participation résiduelle dans un immeuble</u> Le bienfaiteur donne une propriété maintenant mais continue de l'utiliser • Propriété • Objets d'art • Antiquités	<ul style="list-style-type: none">• Continue l'utilisation de la propriété durant sa vie ou pour une période déterminée• Un reçu d'impôt immédiat pour la valeur actualisée d'un don futur• Réduit l'impôt maintenant tout en continuant d'utiliser la propriété

NIFIÉS POUR LES CATHOLIQUES

...un don pour l'avenir de la foi

AVANTAGE POUR L'ÉGLISE

- Source immédiate de revenus
- Fonds disponibles pour financer des activités

- Le bien peut être gardé ou vendu pour générer des fonds
- Actifs / fonds pour combler les besoins

- Le bien peut être gardé ou vendu pour générer des fonds
- Actifs / fonds pour combler les besoins

- Fournira des actifs ou des fonds dans l'avenir

- a) Accès à la valeur en argent
- Capital reçu lors du décès de l'assuré
 - L'Église a le contrôle de la police
 - Un don considérable au moment du décès du bienfaiteur

- b) Capital reçu lors du décès de l'assuré
- Un don considérable au moment du décès du bienfaiteur

- Accès aux fonds au moment du décès du donateur
- Possibilité de recevoir un don avant le décès du bienfaiteur

- L'Église reçoit une participation résiduelle dans l'actif
- Le don est irrévocable

- L'Église recevra la propriété dans l'avenir
- Le don est irrévocable

EXEMPLES

Hypothèses

- Basées sur un donateur, résidant en Ontario.
- Le crédit d'impôt à un taux plus bas pour les premiers 200 \$ de dons est couvert par d'autres dons.
- Les crédits de taxes fédérale et provinciale sont calculés à un taux de 46%.
- L'impôt sur le gain en capital est calculé selon le plus haut taux d'imposition.

Don de 5 000 \$ en argent

Don	5 000 \$
Crédits d'impôt fédéral & provincial	<u>2 300 \$</u>
Coût net du don	<u>2 700 \$</u>

Don d'une propriété d'une valeur de 10 000 \$ et un coût de 6 000 \$ entraînant un gain en capital de 4 000 \$

Don	<u>10 000 \$</u>
Crédits d'impôt fédéral & provincial (46% X 10 000)	4 600 \$
Impôt sur le gain en capital (46% X 4 000 X 1/2)	<u>920 \$</u>
Réduction nette d'impôt	<u>3 680 \$</u>

NOTE: Il y aurait 920 \$ d'impôt à payer sur le gain en capital indépendamment du don

Don d'actions cotées en bourse d'une valeur de 20 000 \$ et un coût de 12 000 \$ entraînant un gain en capital de 8 000 \$

Don	<u>20 000 \$</u>
Crédits d'impôt fédéral & provincial (46% X 20 000)	9 200 \$
Impôt sur le gain en capital de 8 000 \$	<u>0</u>
Réduction nette d'impôt	<u>9 200 \$</u>

NOTE: Sinon, l'impôt sur le gain en capital aurait été de 1 840 \$

Un bienfaiteur achète une nouvelle police d'assurance. L'Église est nommée bénéficiaire et propriétaire. Le bienfaiteur paie une prime annuelle de 1 600 \$.

Coût de la prime annuelle (reçu d'impôt)	1 600 \$
Crédits d'impôt fédéral & provincial (46% X 1 600)	<u>736 \$</u>
Coût net de la prime au bienfaiteur	<u>864 \$</u>

NOTE: Dans le cas d'une police existante d'une valeur de rachat de 10 000 \$, il y aurait également un don dans l'année du transfert de la valeur

L'Église est bénéficiaire mais non propriétaire d'une police d'assurance vie au montant de 200 000 \$

Montant reçu lors du décès de l'assuré	<u>200 000 \$</u>
Crédits d'impôt fédéral & provincial – peut être dans l'année du décès ou dans l'année précédant le décès (46% X 200 000)	<u>92 000 \$</u>
Réduction nette d'impôt	<u>92 000 \$</u>

L'Église est nommée bénéficiaire d'un FERR d'une valeur de 150 000 \$

Don d'un FERR	<u>150 000 \$</u>
Impôt à payer par le donateur (46% X 150 000)	69 000 \$
Crédits d'impôt fédéral & provincial (46% X 150 000)	<u>69 000 \$</u>
Impôt net à payer par le donateur	<u>0 \$</u>

Un bienfaiteur veut donner des placements de 200 000 \$ à l'Église, et recevoir les intérêts sur les placements pendant cinq ans.

Il n'y a pas de gain en capital sur les 200 000 \$. La valeur actualisée des 200 000 \$ dans cinq ans est de 164 000 \$.

Don selon la valeur actualisée	164 000 \$
Crédits d'impôt fédéral & provincial immédiat (46% X 164 000)	<u>75 440 \$</u>

NOTE : Les dons non-utilisés peuvent être reportés dans les cinq années suivantes

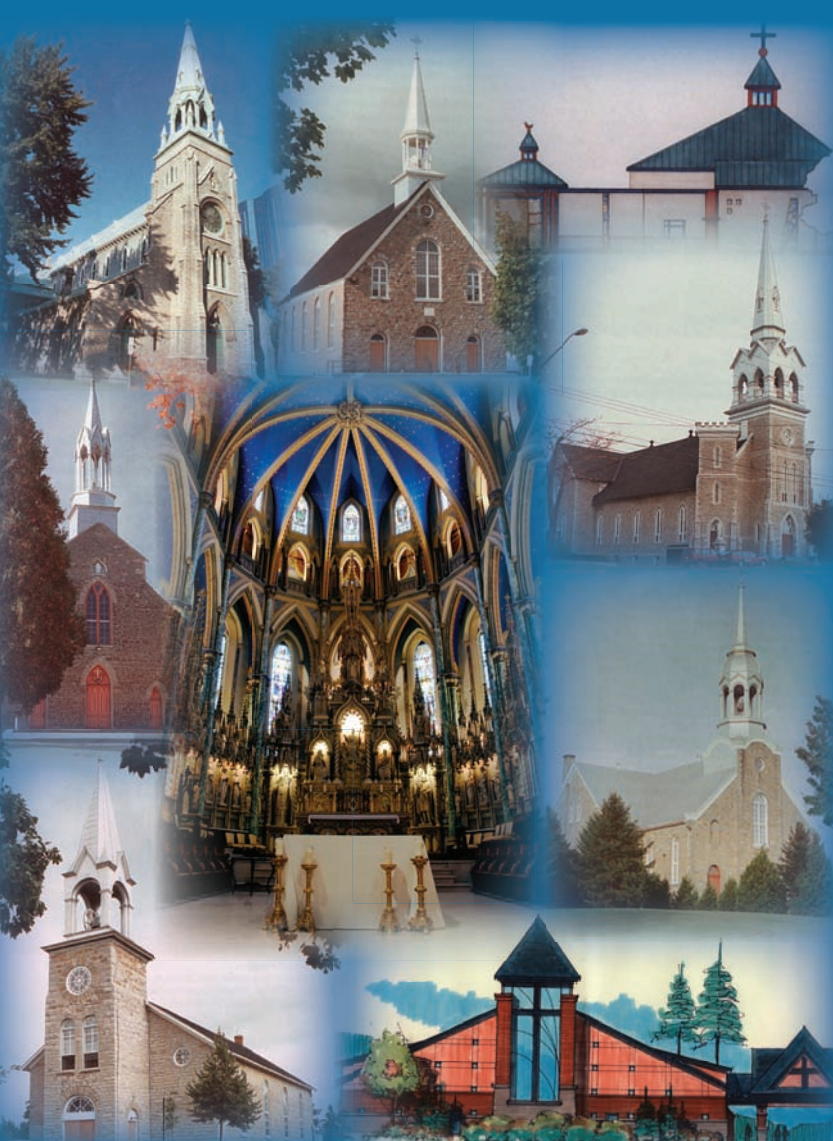
CRÉDITS DE TAXES SUR LES DONNS

Un donateur reçoit des crédits de taxes pour les dons à l'Église. Normalement, un contribuable peut obtenir un crédit de taxe pour les dons de charité jusqu'à un maximum de 75% de son revenu net. Les crédits de taxes pour les résidents de l'Ontario se situent entre 21% et 24% sur les premiers 200 \$ de don de charité et entre 40% et 46% pour les dons de charité au-delà de 200 \$. Donc, les crédits de taxes reliés aux dons peuvent être plus élevés que le taux d'imposition. En supposant qu'un donateur a déjà atteint le niveau de 200 \$ de dons, le coût net d'un don à l'Église pour un résident de l'Ontario serait comme suit :

Don	500 \$	1,000 \$	2,500 \$	5,000 \$	10,000 \$
Crédits de taxes	<u>230</u>	<u>460</u>	<u>1,150</u>	<u>2,300</u>	<u>4,600</u>
Coût net	270 \$	540 \$	1,350 \$	2,700 \$	5,400 \$

Lorsqu'un don crée un gain en capital pour le donateur, les crédits de taxes excèdent l'impôt sur le gain en capital puisque seulement la moitié du gain en capital est imposable au taux d'imposition du donateur. Le reçu pour fins d'impôt sera égal à la pleine valeur du don, incluant le gain en capital. Quoique les crédits d'impôt ne peuvent réduire l'impôt à payer à un montant négatif, les dons de charité peuvent être utilisés dans les cinq années suivantes.

Prendre note que les mentions ci-dessus sont basées sur les règles actuelles de l'impôt (décembre 2006).



Avant de faire un don, nous recommandons à chaque donateur d'obtenir l'avis indépendant de professionnels quant aux impacts financiers, fiscaux et légaux reliés à un tel don.

Veillez communiquer avec les personnes suivantes afin d'obtenir plus d'information sur le Programme de dons planifiés.

**À la paroisse :
votre curé, ou
coordonateur des dons planifiés de votre paroisse**

**À l'archidiocèse :
Le Bureau de développement,
tél : 613-738-5025
ou info@ecclesia-ottawa.org**